

bud vers l'ouest de quatre cantons par trois de large.

M. FITZPATRICK : Je crois qu'il a été compris que l'on réserverait pour le moment Gleichen, Rosebud, Banff et Innisfail jusqu'à ce que l'honorable député de Calgary ait eu une conférence avec le ministre de l'Intérieur.

(Les articles 6, 8, 10 et 11 sont réservés.)

L'article 7, concernant la division électorale de Calgary, est adopté.

Sur l'article 9: division électorale de High-River.

M. FITZPATRICK : Nous avons remis à nos honorables amis de la gauche tous les renseignements concernant l'étendue de cette circonscription ; et n'en avons pas gardé de copie ; de sorte que nous sommes entièrement entre les mains de l'ennemi. La population d'après le recensement de 1901 est de 2,472, le nombre de suffrages exprimés à la dernière élection est de 1,021 et le nombre d'électeurs sur la liste est de 1,786.

M. M. S. McCARTHY : L'étendue est de 4,608 milles carrés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 : division électorale de Red-Deer.

M. R. L. BORDEN : L'étendue de cette division d'après le tableau que m'a remis l'honorable ministre de l'Intérieur est de 2,280 milles carrés.

M. FITZPATRICK : La population d'après le recensement de 1901 est de 2,000 âmes, le nombre d'électeurs sur la liste est de 1,192, et le nombre de suffrages exprimés à la dernière élection est de 843.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 : division électorale de Vermillon.

M. SAM HUGHES : Pourquoi le ministre de l'Intérieur trace-t-il la ligne de division de cette circonscription à l'ouest du lac du Castor.

M. OLIVER : C'est à cause de la grande étendue des collines du Castor qui sont peu habitées, parce que c'est un terrain difficile et que les établissements autour du lac ont toujours été séparés des établissements à l'ouest des collines du Castor. Ces dernières ont des communications différentes, un service de la poste différent et ont toujours été reliés avec les établissements du district de Vermillon. Ce lac du Castor, au lieu d'être une division ayant des intérêts distincts, a toujours été un centre d'attraction, et les établissements autour de ce lac n'ont pas la même communauté d'intérêts que ceux de Strathcona dont ils sont séparés à l'ouest par la barrière infranchissable et très étendue des collines du Castor.

M. SAM HUGHES : Quelle est l'étendue de cette barrière infranchissable ?

M. OLIVER : Les collines du Castor comprennent un pays accidenté et difficile s'étendant depuis le canton 47 jusqu'au canton 55 du nord au sud, et depuis le rang 18 jusqu'à rang 22 de l'est à l'ouest, c'est-à-dire quatre cantons de large par environ 9 cantons de long. C'est un pays rocheux et boisé. Les colons se sont établis sur les confins de ce pays mais ce n'est que tout dernièrement qu'ils ont fait du trafic avec les colons du lac du Castor. En ces dernières années les représentants d'Edmonton et de Strathcona à la législature du Nord-Ouest ont réussi, après beaucoup d'efforts, à obtenir la construction d'un chemin traversant les collines du Castor jusqu'au lac du même nom, mais ce chemin est encore passablement raboteux et traverse environ douze milles de pays non colonisés, de sorte que la diversité d'intérêt entre l'ouest et l'est des collines du Castor est parfaitement établie.

M. SAM HUGHES : L'honorable ministre n'a pas du tout éclairci la question. Les habitants de ce district font leur commerce entièrement avec Strathcona et Edmonton, à part les petits achats qu'ils peuvent faire autour du lac, et leurs intérêts commerciaux naturels sont liés à ceux de Strathcona.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 : division électorale de La-combe.

M. R. L. BORDEN : D'après le tableau fourni par le ministre, l'étendue de cette division est de 2,376 milles.

M. FITZPATRICK : D'après le dernier recensement la population est de 2,565. Le nombre d'électeurs sur la liste électorale est de 1,174, et le nombre de suffrages exprimés est de 881.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 : division électorale de Ponoka.

M. R. L. BORDEN : D'après la carte fournie par l'honorable ministre l'étendue de ce district est de 2,772 milles.

M. FITZPATRICK : D'après le dernier recensement la population est de 2,775. La liste électorale contient 1,229 électeurs et le nombre de suffrages exprimés a été de 704.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous donner les chiffres de Vermillon ?

M. FITZPATRICK : La population de Vermillon d'après le dernier recensement est de 17,795. La liste électorale contient 1,105 noms, et les suffrages exprimés ont été de 763.